Communiqué
News Release

Pour publication immédiate *Also available in English*

LE PROJET DE LOI C-2 CONTREDIT LA COUR SUPRÊME ET CONDAMNE LES PERSONNES QUI UTILISENT DES DROGUES À DES PRÉJUDICES INUTILES

TORONTO, 3 novembre 2014 — Le Projet de loi C-2, qu'étudie actuellement un comité de la Chambre des communes, exacerberait les préjudices pour des personnes parmi les plus marginalisées de nos communautés – les personnes qui utilisent des drogues. La semaine dernière, sans tambour ni trompette, et en portant peu d'attention aux données scientifiques et au droit universel à la santé, un comité parlementaire a entendu, à propos des services de consommation supervisée de drogues, des témoignages largement alimentés par des peurs non fondées et par des informations erronées.

Plus tard aujourd'hui, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale aura une dernière occasion d'entendre des témoins susceptibles d'apporter des preuves, des arguments rationnels et de la compassion, dans les délibérations – notamment un ancien utilisateur d'Insite, un expert juridique et l'ancien coordonnateur des politiques sur les drogues de la Ville de Vancouver. À peine deux jours après la Journée internationale des utilisateurs de drogue (1er novembre), les parlementaires ont la chance d'établir un équilibre et d'injecter une dose de raison dans le processus, de s'occuper de la santé plutôt que d'idéologie, et de respecter la lettre et l'esprit du jugement de la plus haute cour du pays.

Les services de consommation supervisée comme Insite, à Vancouver, sont des services de santé. Leur efficacité est appuyée par une longue expérience et démontrée par des preuves scientifiques reconnues. La Cour suprême du Canada l'a d'ailleurs affirmé en 2011 : « Insite sauve des vies. » La Cour a tranché que la décision de la ministre de la Santé de l'époque de refuser à Insite une exemption pour qu'il fonctionne de manière sécuritaire violait la *Charte*, qui garantit les droits individuels à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. La Cour a également statué qu'à l'avenir, lorsque des données démontrent les bienfaits probables de tels services de santé, de même que des préjudices minimes ou nuls, une exemption devait généralement être accordée.
Le Projet de loi C-2 est la réponse mal conçue du gouvernement.

« Ce projet de loi pervertit carrément la décision de la Cour suprême », affirme Richard Elliott, directeur général du Réseau juridique canadien VIH/sida – un des intervenants dans l'affaire de 2011. « Dans sa forme actuelle, le Projet de loi C-2 ne ferait rien pour

protéger contre l'arbitraire que déplorait la Cour. De fait, il rendrait excessivement difficile d'ouvrir un nouveau service de consommation supervisée. »

Plutôt que de faciliter des décisions justes, fondées sur des données et sur le mérite, concernant d'autres services de consommation supervisée, le Projet de loi C-2 imposerait une série d'obstacles inutiles et un processus partial, regorgeant d'occasions de désinformation et de stigmate, pour faire entrave à des services de santé essentiels.

« Même si toutes les conditions sont remplies, il n'est pas garanti que le ministre de la Santé examinera une demande ou accordera une exemption à un service proposé », signale Donald MacPherson, directeur de la Coalition canadienne des politiques sur les drogues (http://drugpolicy.ca/fr/). « Le Projet de loi C-2 ne sert pas à "protéger les communautés"; il vise à empêcher l'accès à des services de santé qui sauvent des vies, qui sont désespérément nécessaires et dont les bienfaits, pour les personnes qui utilisent des drogues et pour la communauté dans son ensemble, sont démontrés. »

Pour accomplir leur travail comme il se doit, les membres du comité doivent faire leurs devoirs. Cela inclut de reconnaître qu'aucune des peurs évoquées au sujet des services de consommation supervisée ne s'est concrétisée, en ce qui concerne la santé publique; et que, dans les faits, les services de consommation supervisée améliorent l'ordre public. De tels services de santé fonctionnent efficacement, sauvent des vies et protègent la santé, dans 90 endroits à travers le monde, et dans certains cas depuis plus de deux décennies. Au lieu de créer des obstacles injustifiés, les parlementaires doivent envisager des politiques et des actions qui protègent la santé et respectent les droits de la personne de tous les Canadiens et Canadiennes.

Lisez *Une injection de raison : Analyse critique du Projet de loi C-2 (Questions et réponses)* à www.aidslaw.ca/drogues.

-30-

Contact:

Janet Butler-McPhee
Directrice des communications
Réseau juridique canadien VIH/sida
jbutler@aidslaw.ca
416 595-1666, poste 228